



## Retirer un nom de la carte grise

Véridifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si plusieurs noms étaient indiqués sur votre carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*), vous pouvez demander que l'un des noms soit retiré. Cette opération peut parfois être payante.


### Cas général

#### Retirer le nom de l'ex-époux (suite à un divorce)


Le changement de nom du titulaire de la carte grise suite à un divorce n'est pas obligatoire. Cependant, quand le véhicule est attribué à l'un des ex-époux après le divorce, celui-ci peut en faire la demande.

Il n'y a aucun délai pour réaliser cette formalité.

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :

 [Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise](#)


Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne 

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-votre-situation-personnelle>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des [points numériques](#)  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](#) (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

**⚠ Attention :** il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois
- [Formulaire cerfa n°13750](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- Carte grise originale
- [Preuve du contrôle technique](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, [sauf s'il est dispensé de contrôle](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)
- Soit le jugement de divorce précisant que le véhicule (marque et n° d'immatriculation) vous est attribué, soit le jugement de divorce + un certificat de cession établi à votre profit par le titulaire (ou co-titulaire) de la carte grise, soit, si le divorce est prononcé par consentement mutuel, la convention de divorce enregistrée par un notaire indiquant que le véhicule vous est attribué

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du [mandat \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) signé et de sa [pièce d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.


Vous recevrez la carte grise définitive sous *pli sécurisé* à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>).

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

---

 Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne   
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>)

Vous devez conserver l'ancienne carte grise pendant 5 ans, puis la détruire.

## Retirer le nom de l'époux(se) décédé


Mariage sous le régime de la communauté

L'époux(se) survivant(e) peut faire immatriculer le véhicule à son nom afin d'en conserver l'usage et de le maintenir en circulation.


Il n'y a aucun délai pour réaliser cette formalité.

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :

---


 Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne   
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-votre-situation-personnelle>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques)  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=) (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

**⚠ Attention :** il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois
- Formulaire [cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- Carte grise originale
- [Preuve du contrôle technique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, [sauf s'il est dispensé de contrôle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)
- Livret de famille attestant du décès

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du [mandat](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :


- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous [pli sécurisé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475) à votre domicile dans [un délai qui peut varier](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>).

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

 Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au  
service en ligne   
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>)

 **À noter :** vous devez conserver l'ancienne carte grise **pendant 5 ans**, puis la détruire.


Mariage sous le régime de la séparation de biens

Si le véhicule était au nom exclusif de la personne décédée, il entre dans le [cadre de la succession](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1480) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1480>). En tant qu'époux survivant, vous devez faire modifier la carte grise à votre nom si vous désirez conserver le véhicule.

Retirer le nom d'un autre cotitulaire


La démarche est à effectuer sur internet en utilisant le téléservice suivant :

 Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise

Accéder au  
service en ligne   
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-votre-situation-personnelle>)

Vous devez vous identifier avec votre identifiant ANTS ou via [France Connect](#).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des [points numériques](#)  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=) (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

**▲ Attention :** il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois
- Formulaire [cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- Carte grise originale
- [Preuve du contrôle technique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, [sauf s'il est dispensé de contrôle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>)
- Justificatif du changement de propriété du véhicule (déclaration de cession de véhicule)

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du [mandat](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du [montant de la carte grise](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :


- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous [pli sécurisé](#) à votre domicile dans [un délai qui peut varier](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>).

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

 [Suivez votre demande de carte grise](#)

Accéder au  
service en ligne [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/)  
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>)

 **À noter :** vous devez conserver l'ancienne carte grise **pendant 5 ans**, puis la détruire.

## Véhicule en leasing

C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui doit se charger des formalités de modification de la carte grise.

Vous devez lui transmettre les documents nécessaires.

Contactez-le pour en connaître le détail.

### Textes de loi et références

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

### Services en ligne et formulaires

- Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49279>)  
Service en ligne
- Calculer le coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)  
Simulateur
- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)  
Formulaire
- Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)  
Service en ligne

### Pour en savoir plus

- Points numériques [↗](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*